

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **20 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'**ARMOY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame SIEGER Martine, la plus âgée des membres du Conseil Municipal présents

***Etaient présents :** Mme HUBERT Agnès, Mme SIEGER Martine, M. VOLLMER Patrick, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. BARATAY Frédéric, M. JACQUEY Olivier, Mme BEAU Estelle, M. LARCHER Philip, Mme CABANES Anaïs, M. LEGROS Mathieu, Mme DUQUENNE Stéphanie, M. MERMET Stéphane, Mme GUYON Aurore, Mme PASCAULT-LEVY Manuella, M. VULLIEZ Lionel, Mme TOTY Estelle, M. COMTE Michel, Mme VERNY Pascale*

***Etaient absents :** M. QUEHEN Thierry*

***Procurations :** M. QUEHEN Thierry a donné procuration à M. LARCHER Philip*

Mme ABDOUN Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 21h20

Madame SIEGER Martine procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h30.

Madame SIEGER Martine fait part de l'ordre du jour :

- **Institution et vie politique** – Election du Maire
- **Institution et vie politique** – Fixation du nombre des adjoints au Maire
- **Institution et vie politique** – Election des adjoints au Maire
- **Institution et vie politique** - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026
- **Institution et vie politique** – Lecture de la charge de l' élu local
- **Institution et vie politique** – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- **Institution et vie politique** – SIVOM Armoy-le Lyaud – Election des délégués
- **Institution et vie politique** – Création de commissions communales
- **Institution et vie politique** – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **Questions diverses**

Institution et vie politique – Election du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme SIEGER Martine sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M. BARATAY Frédéric et M. LEGROS Mathieu acceptent de constituer le bureau.

Mme SIEGER Martine demande alors s'il y a des candidats.

Mme SIEGER Martine enregistre la candidature de Mme HUBERT Agnès et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

HUBERT Agnès : 18 voix

Mme HUBERT Agnès ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Délibération n°05/2026 approuvée à la majorité

Madame HUBERT Agnès, Maire, prend la présidence de la séance.

Madame la Maire dédie ce moment à M. Serge PARSY, Conseiller Municipal décédé.

Institution et vie politique – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Madame la Maire,

INVITE les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre.

Délibération n°06/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Election des adjoints au maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

CONSIDERANT que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, le Maire constate une liste de candidat, menée par Madame SIEGER Martine.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste « SIEGER » : 19 voix

La liste « SIEGER » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame SIEGER Martine 1^{er} adjoint au Maire ;

Monsieur VOLLMER Patrick 2^{ème} adjoint au maire ;

Madame ABDOUN LETELLIER Martine 3^{ème} adjoint au maire ;

Monsieur BARATAY Frédéric 4^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°07/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Institution et vie politique – Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux termes de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#).

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux.

Institution et vie politique – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, *CONSIDERANT* qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints a été fixé à quatre, lors de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale municipale résultant du dernier recensement soit 1 611 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire le montant des indemnités comme suit :

Pour l'exercice effectif des fonctions de maire

Taux maximal en % de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) de 1000 à 3499 habitants : 55,7 %

Taux accordé au maire : 38,50 %

Article 2 :

Fixe pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et au regard des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints concernés le montant des indemnités comme suit :

Taux maximal en % de l'indice 1027 de 1000 à 3499 habitants : 21.38 %

Taux attribué au 1er adjoint : 19,8 %

Taux attribué au 2ème adjoint : 19,8 %

Taux attribué au 3ème adjoint : 19,8 %

Taux attribué au 4ème adjoint : 19,8 %

Article 3 : Précise que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Article 4 : Précise que chaque année, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Delibération n°08/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – SIVOM Armoy-le Lyaud – Election des délégués

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des six délégués (4 titulaires et 2 suppléants) de la commune au sein du SIVOM Armoy – le Lyaud suivant les statuts du dit syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 84/304 datant de 1984 et portant création du SIVOM Armoy – le Lyaud,

VU l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM Armoy- le Lyaud

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

PROCEDE à l'élection de chaque membre, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir procédé à l'élection de chaque membre, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Proclame élu au comité du syndicat intercommunal Armoy – Le Lyaud, au premier tour et à la majorité absolue, les personnes suivantes :

Titulaires - Agnès HUBERT
Martine SIEGER
Patrick VOLLMER
Olivier JACQUEY

Suppléants - Frédéric BARATAY
Thierry QUEHEN

Delibération n°09/2026 approuvée à la majorité

Institution et vie politique – Création des commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article énoncé, peuvent être formées, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Article 1 : Décide de créer les commissions thématiques suivantes :

- une commission « **URBANISME** » composée de neuf membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : PASCAULT-LEVY Manuella – JACQUEY Olivier – MERMET Stéphane – SIEGER Martine – BARATAY Frédéric – TROUDET Pascale – DUQUENNE Stéphanie – VOLLMER Patrick

- une commission « **BUDGET et FINANCES** » composé de quatre membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : SIEGER Martine - LEGROS Mathieu – BARATAY Frédéric

- une commission « **TECHNIQUE** » composé de 8 membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : VOLLMER Patrick – JACQUEY Olivier – QUEHEN Thierry – SIEGER Martine – COMTE Michel – VULLIEZ Lionel – BARATAY Frédéric

- une commission « **ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE et CULTURE** » composé de six membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : TOTY Estelle – VOLLMER Patrick – TROUDET Pascale – COMTE Michel – SIEGER Martine

- une commission « **COMMUNICATION** » composé de sept membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : LARCHER Philip - TOTY Estelle – CABANES Anaïs – GUYON Aurore – ABDOUN LETELLIER Martine – SIEGER Martine

- une commission « **VIE LOCALE** (fêtes et cérémonie, associations, commerces, sport) composée de 9 membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : SIEGER Martine - VULLIEZ Lionel – TOTY Estelle – COMTE Michel – DUQUENNE Stéphanie – BEAU Estelle – MERMET Stéphane – ABDOUN LETELLIER Martine

- **SOLIDARITE, ECOLE, JEUNESSE ET SANTE** » composé de six membres :

Président : HUBERT Agnès

Membres : QUEHEN Thierry – ABDOUN LETELLIER Martine – DUQUENNE Stéphanie – BAUD Estelle – GUYON Aurore

Article 2 : Les commissions seront convoquées par Madame la Maire, qui en est président de droit.

Article 3 : Chaque commission désignera un vice-président, qui pourra la convoquer et la présider si Madame la maire est absente ou empêchée.

Interventions et débats

Madame la Maire indique que la commission finances doit se dérouler en journée, afin de permettre la présence de la Secrétaire générale, dont la participation est requise.

La commission Communication prévoit la parution de deux bulletins municipaux par an, ce qui implique environ six réunions annuelles. Elle élabore une première ébauche du contenu, définit la ligne éditoriale, puis planifie les séances de travail suivantes.

Il est précisé que toute personne extérieure à la commission peut également proposer des idées ou des contenus. L'ensemble des commissions seront mises à contribution, notamment la commission Technique, afin de fournir des informations sur les travaux réalisés ou à venir. Il est demandé, dans la mesure du possible, de fournir des photos "avant/après" pour illustrer les articles.

Par ailleurs, lorsque des conseillers municipaux participent à des manifestations organisées par des associations, il leur est recommandé de prendre des photos de l'événement.

Planification des premières réunions de la commission communication :

- 21 avril à 18h30
- 26 mai à 18h30
- 30 juin à 18h30

La Commission Fêtes et Cérémonies organise et supervise l'ensemble des événements protocolaires et festifs de la commune. Elle se réunit à plusieurs reprises au cours de l'année, en fonction des manifestations à préparer.

Les principales réunions prévues sont les suivantes :

- Janvier : préparation des vœux de Madame la Maire.
- Avril : organisation de la cérémonie du Souvenir des Déportés.
- Mai : préparation du repas de la Fête des Mères et cérémonie du 8 mai.
- 11 novembre : coordination de la cérémonie de commémoration de l'Armistice.

Délibération n°10/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus et en nombre égal des membres nommés par le Maire

Article 1 : Décide à l'unanimité de fixer à **quatre** le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Procède à l'élection de ces quatre membres, suivant les modalités du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 3 : Proclame élues au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes suivantes :

- Mme SIEGER Martine
- Mme ABDOUN Martine
- M. VOLLMER Patrick
- Mme BEAU Estelle

Article 4 : Précise que le conseil d'administration sera présidé par Madame HUBERT Agnès, Maire.

Article 5 : Précise que les quatre membres supplémentaires, extérieurs au conseil municipal, seront nommés par Madame la Maire, par arrêté municipal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°11/2026 approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Droit à formation des élus : Tous les élus bénéficient d'un droit à la formation financé par la commune qui vote des crédits chaque année. Une priorité logique sera accordée aux adjoints. L'Association des Maires de Haute-Savoie propose de nombreuses formations, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal. Les Conseillers Municipaux peuvent également utiliser le droit individuel à la formation des élus, non financé par la commune.

Page Facebook : Le compte actuel a été clôturé. Afin d'informer la population, la commune utilisera l'application « panneau Pocket », gratuite pour les utilisateurs.

Création groupe WhatsApp : Il est proposé de créer un groupe WhatsApp par commission. Les comptes-rendus des commissions lorsqu'ils existent seront adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- **Délibération N°05_2026 - Institution et vie politique** – Election du Maire – *approuvée à la majorité*
- **Délibération N°06_2026 - Institution et vie politique** – Fixation du nombre des adjoints au Maire – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°07_2026 - Institution et vie politique** – Election des adjoints au Maire
- **Délibération N°08_2026 - Institution et vie politique** – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°09_2026 - Institution et vie politique** – SIVOM Armoy-le Lyaud – Election des délégués - – *approuvée à la majorité*
- **Délibération N°10_2026 - Institution et vie politique** – Création de commissions communales - *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°11_2026 - Institution et vie politique** – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - *approuvée à l'unanimité*

Le Secrétaire de Séance,
ABDOUN Martine

La Maire,
HUBERT Agnès

